

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, tenue le 12 février 2024, à 20h, à la salle multifonctionnelle de l'église, formant quorum sous la présidence de M. Ghislain Laprise, maire.

Sont présents :

- M Ghislain Laprise, maire
- M^{mes} Lisa Boily, conseillère
Louise-Josée Doré, conseillère
Hélène Gagnon, conseillère
France Chapdelaine, conseillère
- MM Luc Bélanger, conseiller
Michel Simard, conseiller
- M^{me} Stéphanie Gagnon, directrice générale

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Ghislain Laprise, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

ORDRE DU JOUR

1. BIENVENUE
2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JANVIER 2024
4. RAPPORTS
 - 4.1 Rapport du Maire
 - 4.2 Rapport des Conseillers/Comités et autres compétences municipales
 - 4.3 MRC Domaine-du-Roy : Conseil en bref
5. FINANCE
 - 5.1 Acceptation des comptes
 - 5.2 Rapport financier
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. ADMINISTRATION
 - 7.1 Projet de partage de services avec Saint-Prime :
 - 7.1.1 Acceptation du rapport
 - 7.1.2 Autorisation d'attribution du mandat d'analyse des technologies
 - 7.2 Achat de terrain : Autorisation d'achat lot 4 594 956
 - 7.3 Abrogation résolution 2023-03-048 intitulée « Passerelle multifonctionnelle sur la rivière Ashuapmushuan : Contribution financière »
 - 7.4 Terrain baseball :
 - 7.4.1 Hydro-Québec : Programme de mise en valeur intégrée : Modification d'initiative
 - 7.4.2 Attribution du mandat des travaux
 - 7.5 Accès Transport : Demande de contribution
 - 7.6 Garage municipal : Modification du système de chauffage
 - 7.7 Entente relative aux demandes de révision des inscriptions au rôle d'évaluation en vertu de l'article 196.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*
 - 7.8 Équipement complexe sportif : Coupe-bordure

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. VOIRIE

- 9.1 Ministère des Transports : Programme d'aide à la voirie locale : Volet projets particuliers d'amélioration : Enveloppe pour des projets d'envergure ou supra municipaux : Dossier 00032446-1-91050 (2) – 20220511-019

10. SERVICES PUBLICS

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 12.1 Adoption par résolution du premier projet règlement numéro 2024-001 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 2018-001 de manière à identifier toute partie du territoire peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces milieux
- 12.2 Règlement 2024-001 : Fixation de la date de l'assemblée publique de consultation
- 12.3 Avis de motion règlement 2024-001 intitulé « Règlement numéro 2024-001 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 2018-001 de manière à identifier toute partie du territoire peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces milieux »
- 12.4 CPTAQ : Passerelle: Demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture

13. LOISIRS ET CULTURE

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

15. AFFAIRES NOUVELLES

- 15.1 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire
- 15.2 Blocus forestier

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

POINT 2.0

RÉSOLUTION 2024-02-016

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Luc Bélanger et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte l'ordre du jour.

POINT 3.0

RÉSOLUTION 2024-02-017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JANVIER 2024

Il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le procès-verbal du 22 janvier 2024 tel que présenté.

POINT 4.1

RAPPORT DU MAIRE

Le Maire fait un résumé du projet du nouveau centre communautaire afin de répondre à des questionnements des citoyens.

POINT 4.2

RAPPORT DES CONSEILLERS/COMITÉS ET AUTRES COMPÉTENCES

Le Maire invite les Membres du Conseil à prendre la parole afin de rendre compte du fonctionnement des comités, donner leur avis ou d'informer la population sur les divers éléments qui ont été portés à leur attention durant le mois de janvier 2024 selon leurs différents domaines d'intervention.

Luc Bélanger a participé à un lac-à-l'épaule de la Coopérative de solidarité forestière de la rivière aux Saumons.

Michel Simard a participé à une rencontre de la Résidence Dorée.

France Chapdelaine a participé à une rencontre de la Résidence Dorée et à une rencontre de la Table de concertation des Aînés.

Les autres conseillers n'ont rien à mentionner.

POINT 4.3

MRC DOMAINE-DU-ROY : CONSEIL EN BREF

Le Maire informe la population que la MRC Domaine-du-Roy représente la Municipalité de la Paroisse de La Doré dans plusieurs compétences. Le Conseil en bref a été déposé aux Membres du Conseil et est disponible sur le site internet de la Municipalité afin de prendre connaissance des décisions et dossiers discutés à la MRC Domaine-du-Roy.

POINT 5.1

RÉSOLUTION 2024-02-018

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le journal des achats du mois de janvier 2024 de la Municipalité au montant de 260 663.78\$ incluant les taxes, et en autorise le paiement.

POINT 5.2

RAPPORT FINANCIER

Le Maire dépose le rapport financier en date du 31 janvier 2024.

POINT 6.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

POINT 7.1.1

RÉSOLUTION 2024-02-019

PROJET DE PARTAGE DE SERVICES AVEC SAINT-PRIME: ACCEPTATION DU RAPPORT

CONSIDÉRANT le rapport « Analyse de faisabilité d'une entente de partage de services » présenté ultérieurement aux Membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lisa Boily et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la paroisse de La Doré accepte le rapport « Analyse de faisabilité d'une entente de partage de services » tel que présenté.

POINT 7.1.2

RÉSOLUTION 2024-02-020

PROJET DE PARTAGE DE SERVICES AVEC SAINT-PRIME: AUTORISATION D'ATTRIBUTION DU MANDAT D'ANALYSE DES TECHNOLOGIES

CONSIDÉRANT la résolution précédente;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'analyser les technologies présentes dans les deux entités afin de connaître leur compatibilité en cas de partage de services;

CONSIDÉRANT la proposition d'Authen-Tic informatique, fournisseur de technologies de la Municipalité pour la réalisation de ladite analyse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Bélanger et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la paroisse de La Doré mandate Authen-Tic informatique pour la réalisation d'une analyse des technologies, et ce, pour la somme de 17 072.40\$ et selon la proposition datée du 7 février 2024.

POINT 7.2

RÉSOLUTION 2024-02-021

ACHAT DE TERRAIN : AUTORISATION D'ACHAT LOT 4 594 956

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est intéressée à acquérir le lot 4 594 956 pour des développements futurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté une offre d'achat à la Propriétaire du lot visé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise-Josée Doré et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise l'achat du lot 4 594 956 pour la somme de 8 000\$ selon les négociations intervenues entre Carmelle Simard et la Municipalité. La somme sera prise à même le surplus. Le Maire et la Directrice générale sont autorisés à signer les documents nécessaires.

POINT 7.3

RÉSOLUTION 2024-02-022

ABROGATION RÉSOLUTION 2023-03-048 INTITULÉE : « Passerelle multifonctionnelle sur la rivière Ashuapmushuan : Contribution financière »

CONSIDÉRANT la résolution 2023-03-048 intitulée « Passerelle multifonctionnelle sur la rivière Ashuapmushuan : Contribution financière »;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-11-218 intitulée « Passerelle des Grandes-Rivières : Confirmation de participation financière »;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-03-048 n'est plus nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la paroisse de La Doré abroge la résolution 2023-03-048 intitulée « Passerelle multifonctionnelle sur la rivière Ashuapmushuan : Contribution financière ».

POINT 7.4.1

RÉSOLUTION 2024-02-023

TERRAIN BASEBALL : HYDRO-QUÉBEC : PROGRAMME DE MISE EN VALEUR
INTÉGRÉE : MODIFICATION D'INITIATIVE

CONSIDÉRANT la résolution 2022-07-119 intitulée « Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec : Choix des travaux »;

CONSIDÉRANT l'initiative « Pump track, terrain baseball, parc entraînement extérieur » proposée dans ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE le projet de terrain de baseball a besoin d'un budget plus important afin de respecter les normes de sécurité en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un changement dans l'initiative proposée dans le Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la paroisse de La Doré demande que l'initiative « Pump track, terrain baseball, parc entraînement extérieur » pour 100 000\$ soit modifiée en supprimant les projets de pump track et de parc d'entraînement extérieur, et ce, afin de faire une réfection du terrain de baseball selon les normes en vigueur. Le Conseil municipal confirme que le projet de terrain de baseball a bien fait l'objet d'une consultation citoyenne et que ce dernier a également été proposé par un groupe de jeunes de la communauté. Les moyens de communication offerts à Hydro-Québec demeureront les mêmes que ceux stipulés initialement.

POINT 7.4.2

RÉSOLUTION 2024-02-024

TERRAIN BASEBALL : ATTRIBUTION DU MANDAT DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT le projet de réfection du terrain de baseball municipal;

CONSIDÉRANT les subventions de 150 000\$ confirmées dans ce projet;

CONSIDÉRANT les appels d'offres sur invitation transmis aux entrepreneurs pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT les propositions de réalisation des travaux reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise les travaux, pour la somme de 170 000\$, plus les taxes applicables, pour la réalisation des travaux pour le projet de réfection du terrain de baseball municipal. La Municipalité prendra 20 000\$ dans ses surplus pour sa contribution.

POINT 7.5

ACCÈS TRANSPORT : DEMANDE DE CONTRIBUTION

L'administration municipale a reçu une demande de contribution monétaire dans la nouvelle campagne de promotion du service de transport collectif d'Accès Transport. La demande a été acceptée. Le Maire informe la population sur le service et demande à celle-ci de l'utiliser afin d'éviter de devoir l'arrêter.

POINT 7.6

RÉSOLUTION 2024-02-025

GARAGE MUNICIPAL : MODIFICATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE

CONSIDÉRANT Que le garage municipal est chauffé par un système au mazout;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* stipule qu'à compter du 31 décembre 2023, il sera interdit de réparer les appareils de chauffage de plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Municipalité a accepté de suivre les recommandations du Plan Nature 2030;

CONSIDÉRANT le coût élevé du mazout;

CONSIDÉRANT les frais d'inspection et d'entretien annuels dudit système de chauffage au mazout;

CONSIDÉRANT la désuétude dudit système de chauffage au mazout;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée électrique actuelle est utilisée à son plein potentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lisa Boily et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise l'installation d'une nouvelle entrée électrique, du mât compteur et de deux (2) appareils de chauffage électrique pour le garage municipal, et ce, pour la somme de 15 030\$, plus les taxes applicables auprès de J.D. St-Pierre & fils inc. Ladite dépense était prévue au budget 2024.

POINT 7.7

RÉSOLUTION 2024-02-026

ENTENTE RELATIVE AUX DEMANDES DE RÉVISION DES INSCRIPTIONS AU RÔLE D'ÉVALUATION EN VERTU DE L'ARTICLE 196.1 DE LA *LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE*

ATTENDU la procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière prévue à la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1, ci-après « Loi »);

ATTENDU QUE la MRC Domaine-du-Roy est l'organisme municipal responsable de l'évaluation (ci-après « OMRÉ ») à l'égard de toutes les municipalités situées sur son territoire, en vertu de la Loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.1 de la Loi, l'OMRÉ peut conclure, avec une municipalité locale à l'égard de laquelle elle a compétence, une entente par laquelle toute demande de révision prévue à la section I du chapitre X de cette Loi et relative à un bien situé sur le territoire de la municipalité est déposée auprès de celle-ci;

ATTENDU le *Règlement 313-2023 ayant pour objet de fixer une tarification et d'établir le lieu pour le dépôt d'une demande de révision des inscriptions au rôle d'évaluation foncière et locative et abrogeant le règlement numéro 106-97* de la MRC Domaine-du-Roy;

ATTENDU le projet d'Entente relative aux demandes de révision des inscriptions au rôle d'évaluation en vertu de l'article 196.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* présentée par la MRC Domaine-du-Roy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Bélanger et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la paroisse de La Doré accepte l'Entente relative aux demandes de révision des inscriptions au rôle d'évaluation en vertu de l'article 196.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et autorise le Maire et la Directrice générale à signer ladite entente.

POINT 7.8

RÉSOLUTION 2024-02-027

ÉQUIPEMENT COMPLEXE SPORTIF : COUPE-BORDURE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir un coupe-bordure pour la glace du complexe sportif;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est présentement brisé;

CONSIDÉRANT QUE le coupe-bordure de glace actuel est désuet;

CONSIDÉRANT QUE les frais de réparation sont élevés;

CONSIDÉRANT la proposition de Robert Boileau inc. pour l'achat d'un coupe-bordure de glace neuf;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise-Josée Doré et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise l'achat d'un coupe-bordure de glace neuf auprès de Robert Boileau inc. pour la somme de 4 930\$, plus les taxes applicables et selon la proposition datée du 7 février 2024.

POINT 9.1

RÉSOLUTION 2024-02-028

MINISTÈRE DES TRANSPORTS : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE :
VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION : ENVELOPPE POUR DES
PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX : DOSSIER 00032446-1-91050
(2)-20220511-019

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le Ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux de l'année civile au cours de laquelle le Ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le Ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le Ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la paroisse de La Doré approuve les dépenses d'un montant de 13 174\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

POINT 12.1

RÉSOLUTION 2024-02-029

ADOPTION PAR RÉSOLUTION DU PREMIER PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO
2024-001 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO
2018-001 DE MANIÈRE À IDENTIFIER TOUTE
PARTIE DU TERRITOIRE PEU VÉGÉTALISÉE, TRÈS IMPERMÉABILISÉE OU
SUJETTE AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN ET LA DESCRIPTION
DE TOUTE MESURE PERMETTANT D'ATTÉNUER LES EFFETS NOCIFS OU
INDÉSIRABLES DE CES MILIEUX

Il est proposé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte par résolution le premier projet de règlement 2024-001 intitulé « Règlement numéro 2024-001 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 2018-001 de manière à identifier toute partie du territoire peu

végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces milieux» tel que présenté.

POINT 12.2

RÉSOLUTION 2024-02-030

RÈGLEMENT 2024-001 : FIXATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2024-001 nécessite une consultation de la population avant son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré fixe au 28 février 2024 à 13h30, à la salle de rencontre de l'hôtel de ville, l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement 2024-001.

POINT 12.3

RÉSOLUTION 2024-02-031

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2024-001 INTITULÉ « Règlement numéro 2024-001 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 2018-001 de manière à identifier toute partie du territoire peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces milieux.»

Avis de motion est donné par Lisa Boily que lors d'une prochaine séance, le règlement 2024-001 portant sur l'identification des parties du territoire peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain ainsi que sur la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces milieux sera adopté. Le projet de règlement est présenté et déposé aux membres du conseil municipal.

POINT 12.4

RÉSOLUTION 2024-02-032

CPTAQ : PASSERELLE : DEMANDE D'AUTORISATION A LA CPTAQ POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean projette l'implantation d'une passerelle pour motoneige/VTT surplombant la rivière Ashuapmushuan;

CONSIDÉRANT QUE ladite passerelle pourrait être utilisée par les marcheurs et les cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'utilisation d'un lot situé en zone agricole, au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, soit sur le lot 4 594 541 du cadastre du Québec propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean adresse à la CPTAQ une demande d'autorisation pour une utilisation autre qu'à des fins agricoles dudit lot, soit pour l'établissement d'une passerelle pour motoneige/VTT;

CONSIDÉRANT les critères inscrits à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, en regard des faits relatifs au projet, notamment :

- le potentiel limité des sols du secteur (classes 4, 5 et 7);
- la limitation des possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture, entre autres par leur configuration cadastrale;
- l'absence de ferme active ou d'établissement d'élevage dans le secteur, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

- l'absence d'impact sur les bleuetières du secteur, entre autres puisqu'aucune aliénation ou acquisition de servitude n'est requise;
- l'effet positif sur le développement économique de la Municipalité, considérant que le projet s'inscrit :
 - o dans une vision de développement récréotouristique du territoire, favorisant l'accès à la Municipalité par un moyen de transport actif et l'accès à la rivière Ashuapmushuan;
 - o dans la finalisation du Circuit quad et motoneige La Passerelle du 49^e du Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean.

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra une utilisation propice du milieu en cause et sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du projet a été choisi notamment en considérant les facteurs suivants :

- pour se rendre sur le territoire de Normandin, le sentier doit nécessairement traverser la zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- l'emplacement permet la mise en valeur de la rivière Ashuapmushuan.

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte des particularités et contraintes spécifiques à ce projet, notamment décrites ci-devant, l'emplacement choisi constitue le seul approprié disponible pour satisfaire la demande au sens de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Bélanger et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- appuie la demande d'autorisation du Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean, visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'établissement d'une passerelle, sur le lot 4 594 541, du cadastre du Québec;
- informe la CPTAQ qu'il n'existe, ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole, aucun espace approprié disponible qui pourrait satisfaire et répondre au projet.

POINT 15.1

RÉSOLUTION 2024-02-033

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay-Lac-St-Jean ont placé, depuis 1996, la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire et, plus que jamais, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-St-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars, annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliards de dollars aussi annuellement, à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay-Lac-St-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 10% de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme du secondaire en 2019-2020 (12.7% pour les garçons et 7.5% pour les filles) ;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- gagne 15 000\$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000\$ durant tout la durée de sa vie active;
- vit sept (7) ans de moins qu'un diplômé;
- a deux fois plus de chance de recourir au chômage ;
- court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;

- court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression.

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- la participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang) ;
- les taxes et impôts perçus en moins;
- les coûts en matière de santé et de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000\$ et 20 000\$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000\$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves accusent un retard scolaire, notamment en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisées par la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT QUE le CREPAS organise du 12 au 16 février 2024, de concert avec le Réseau québécois de la réussite éducative, la 17^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay-Lac-St-Jean sous le thème « Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-St-Jean;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise-Josée Doré et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- déclare les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité ;
- appuie le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CREPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay-Lac-St-Jean une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- encourage et génère des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire;
- fera parvenir une copie de la présente résolution au CRÉPAS.

POINT 15.2

RÉSOLUTION 2024-02-034

BLOCUS FORESTIER

CONSIDÉRANT QUE pendant plusieurs mois, un blocus forestier a été tenu par des individus au kilomètre 59 du chemin Domtar au nord du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE des blocus forestiers ont également été mis en place aux kilomètres 8 et 11 du chemin Caribou dans le secteur de Dolbeau-Mistassini et au kilomètre 3 du chemin R206 à Girardville;

CONSIDÉRANT QUE d'autres régions forestières ont vue des blocus forestiers être mis en place sur leur territoire au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE ces blocus mettent péril l'économie des communautés forestières en empêchant le transport de bois, causent des dommages aux infrastructures collectives et compromettent la sécurité des villégiateurs et des travailleurs forestiers en entravant la libre circulation;

CONSIDÉRANT QU'à part le gouvernement, nul ne peut fermer, bloquer ou empêcher la circulation sur un chemin situé en territoire public québécois;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs mois de démarche juridique auront été nécessaires afin que l'État réussisse à faire lever certains blocus forestiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la paroisse de La Doré demande au Gouvernement de prendre des mesures afin d'empêcher la mise en place de blocus forestiers sur le territoire public québécois et procède rapidement au démantèlement de ceux existants sur le territoire public québécois.

POINT 16.0
PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

POINT 17.0
RÉSOLUTION 2024-02-035
LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h30, il est proposé par Lisa Boily de lever la présente séance.

Ghislain Laprise,
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA
Directrice générale